

## ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE METZ SEULHOTTE

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9-2 et L. 5216- 5, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitation des gens du voyage,  
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 portant sur le renforcement de l'intégration communautaire et notamment le transfert de la compétence "accueil des gens du voyage" comprenant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la loi NOTRe,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2017 - 2023 (SDAGV),

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de création de l'aire d'accueil d'une capacité de 48 places caravanes,

### ARRETE :

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, sise rue de la Seulhotte à METZ, sera ouverte à compter du jeudi 9 février 2023.

Article 2 : Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de Metz Métropole en dehors des aires d'accueil aménagées est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par Metz Métropole, y compris sur l'aire d'accueil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole, le Commandant de Police Nationale et les Brigadiers Chefs Principaux de la Police Municipale de METZ sous couvert du Président de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de METZ
- Monsieur le Maire de METZ

Fait à Metz, le 03/02/23

Pour le Président et par Délégation  
Le Conseiller Délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230203-ARR-AIREGDVSEUL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dominique STREBLY  
Maire d'Ars-Laquenexy

